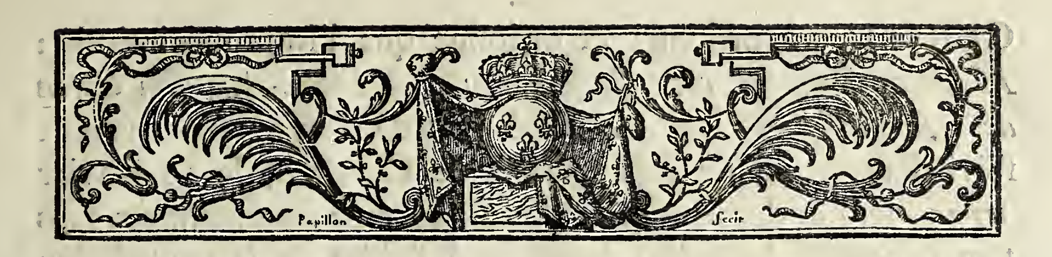


ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ſupprime un Écrit ayant pour titre: Mémoire à conſulter & Conſultation pour Pierre-Auguſtin Caron de Beaumarchais.

Du 4 Février 1775.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, un Écrit ayant pour titre: *Mémoire à conſulter & Conſultation pour Pierre-Auguſtin Caron de Beaumarchais*, précédé d'un avertiſſement & ſuivi d'un *errata;* ledit Écrit imprimé à Paris, chez Clouſier, le 16 janvier 1775: Et Sa Majeſté étant dans l'intention de réprimer la licence condamnable à laquelle ne ſe livrent que trop ſouvent les auteurs de ſemblables Écrits, & de faire ſentir les effets d'une juſte ſévérité à ceux qui abuſeroient de leur eſprit pour déchirer la réputation des perſonnes avec leſquelles ils ſeroient en conteſtation. A quoi deſirant pourvoir: Ouï le rapport, & tout conſidéré; LE ROI ÉTANT EN SON

CONSEIL, a ordonné & ordonne que l'Imprimé intitulé : *Mémoire à conſulter & Conſultation pour Pierre-Auguſtin Caron de Beaumarchais;* ledit Imprimé précédé d'un avertiſſement & ſuivi d'un *errata*, de l'Imprimerie de Clouſier, le 16 janvier 1775, ſera & demeurera ſupprimé, comme contenant des faits témérairement haſardés, étrangers à l'objet de la conteſtation entre le comte de la Blache & ledit Beaumarchais, & des expreſſions injurieuſes & contraires à la décence & au reſpect que l'on doit à la Juſtice de Sa Majeſté. Fait défenſes audit de Beaumarchais de récidiver, ſous telles peines qu'il appartiendra, & à tous Libraires, Imprimeurs & Colporteurs de vendre & diſtribuer ledit Mémoire : Ordonne que ceux qui en ont des exemplaires ſeront tenus de les apporter au Greffe du Conſeil, pour être pareillement ſupprimés, & que le préſent arrêt ſera imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quatre février mil ſept cent ſoixante-quinze. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1775.